

MAIRIE DE BEVONS**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE****N° 01/2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-six et le six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absentes excusées : Mesdames GRONCHI Karine, JULIEN Valérie, LEAL Séverine, MAZIERE Audrey,

Convocation et affichage : 01/01/2026

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

**OBJET : INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR DANS LE BATIMENT DE LA MAIRIE
– DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'une pompe à chaleur dans le bâtiment de la Mairie. Il consiste à remplacer l'ensemble des radiateurs électriques (type grille-pain) et les climatiseurs mobiles par une pompe à chaleur air / air dans les locaux de la Mairie, programmable en fonction de l'occupation, réduisant ainsi notre consommation d'énergie. Ceci permettrait également de mettre à disposition la salle de réception rafraîchie aux habitants et aux élèves lors des périodes de canicule, celle-ci disposant d'un accès indépendant et sécurisée.

Monsieur le Maire présente le devis de 10 859,53 € HT pour réaliser cet investissement.

Il précise que cet investissement peut faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du FODAC 2026 à hauteur de 55 % dans la limite de 16 914 €.

Ainsi, il propose un financement du projet de la façon suivante :

Dépenses	Montant en € HT	Ressources	%	Montant en HT€
Installation pompe à chaleur	10 859,53	Conseil Départemental	55 %	5 972,74
		Autofinancement	45 %	4 886,79
Total (coût du projet)	10 859,53	Total	100 %	10 859,53

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'installation d'une pompe à chaleur dans le bâtiment de la Mairie ;
- Approuve le plan prévisionnel de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- Sollicite une demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;
- Charge le Maire de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 08 janvier 2026,

Le Maire,

Marc HUSER

Le secrétaire

SCOTTI Patrick

